

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX, DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du SIP de Dreux,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Jean Pierre PRUVOST, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Dreux, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M MONCHATRE Thierry, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Dreux, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 7 500 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, pour les remises de majoration de 10 % suite à non paiement à la date de majoration 500 € pour les contrôleurs et 200 € pour les agents ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement, les bordereaux de situation et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
--------------------------	-------	------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	---

BONHAURE Véronique	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
DOUCET Aurélie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
LITRE Yann-Cédric	Contrôleur	-	-	6 mois	5 000 €
DECHAMPS Anne-Marie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
SEDJAI Nathalie	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
YAGUIYAN Fabienne	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	-	-
ARBIB Rachida	Agent	2 000,00 €	-	-	-
BIARD Christine	Agent	2 000 €	-	-	-
BLANDIN Katia	Agent	2 000 €	-	-	-
CATOIS Jessica	Pacte	-	-	6 mois	2 000,00 €
CHABAUD Nadia	Agent	2 000 €	-	-	-
CHIFFOLEAU Pascale	Agent	2 000 €	-	-	-
CHARTRAIN Angélique	Agent	2 000 €	-	-	-
DELEFORGE Eric	Agent	2 000 €	-	-	-
ERRAGNE Christelle	Agent	2 000 €	-	-	-
GAU Laurence	Agent	-	-	6 mois	2 000 €
HERBIN Joelle	Agent	-	-	6 mois	2 000 €
TEYSSIER Sandrine	Agent	-	-	6 mois	2 000 €
LEFEUVRE Marina	Agent	-	-	6 mois	2 000 €
LEHR Marie-Laure	Agent	2 000 €	-	-	-
LEHUT Valérie	Agent	2 000 €	-	-	-
MARTINEZ-KOEGEL Chantal	Agent	2 000 €	-	-	-
PEPIN Katia	Agent	2 000 €	-	-	-
PETIT Carole	Agent	2 000 €	-	-	-
RENARD Christelle	Agent	2 000 €	-	-	-
SAINT-PERON Sylvie	Agent	2 000 €	-	-	-

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure et Loir

A Dreux, le 1^{er} septembre 2017

Erika GUILLEE
 Comptable public,
 Responsable du SIP de Dreux
 CAHIER DES FINANCES PUBLIQUES
 Service des Impôts des Particuliers
 1 Bis Rue des Granges
 28109 DREUX CEDEX